

juillet 2024 / 312



ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 223

Restriction de circulation
Déambulation de musiciens

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

CONSIDERANT qu'en raison du passage d'une déambulation de musiciens organisée par l'association « Comité des Fêtes », il est nécessaire de restreindre la circulation dans certaines rues de la ville, lors du passage de l'animation, le samedi 4 mai 2024, de 17h à 18h,

ARRETONS

Article 1 : – La circulation sera restreinte provisoirement au fur et à mesure du passage de la déambulation de musiciens, dans certaines rues de la Ville le samedi 4 mai 2024 de 17h à 19h.

Article 2 : – la déambulation passera dans les rues suivantes : Départ Eglise St Pierre, rue Rougemaille, Place de la Halle avec un arrêt, rue de l'Apport au Pain, Place Henri IV avec un arrêt, rue du Châtel, arrêt Place de la cathédrale, rue du Chancelier Guérin et retour Eglise Saint-Pierre.

Article 3 : – La surveillance du cortège qui déambulera dans les rues de la Ville sera assurée par la police Municipale, et des bénévoles agissant pour le compte de l'association et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : – Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : – Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Fait à Senlis le :

10 AVR. 2024

Publié sur le site de la collectivité :

10 AVR. 2024